

# Maison de l'enfance

« Marcelle Robineau »

Règlement intérieur

Des accueils périscolaires

Des accueils extra scolaires

Et temps méridien

A l'attention des familles



1. REGLEMENT INTERIEUR
2. ACCUEILS PERISCOLAIRES
3. ACCUEIL DES MERCREDIS
4. ACCUEIL DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (extra scolaires)
5. A RETENIR

### **AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE :**

Commune de Seignelay  
1 place Colbert  
89250 SEIGNELAY

☎ 03.86.47.72.83

✉ [mairie.seignelay@orange.fr](mailto:mairie.seignelay@orange.fr)

### **RESPONSABLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE :**

Monsieur Thierry CORNIOT  
Maire de Seignelay

### **L'ENCADREMENT :**

#### Equipe de direction :

- Roxane Heine Directrice /Animatrice sur les 6/11ans et Ados BAFA et BAFD
- Laurence Rousselle Adjointe de direction/Animatrice sur les 3/5 ans BAFA

#### Equipe d'animation :

- Gaëlle Rousselle BAFA animatrice 3/5ans
- Isabelle Klonig BAFA animatrice 6/12ans
- Aurélie Bourgoïn BAFA animatrice 6/12ans

#### Equipe d'entretien :

- 4 agents

Le personnel, placé sous l'autorité du Maire de la commune de Seignelay, relève de la fonction publique territoriale.

Le directeur ou la directrice de la maison de l'enfance veille au bon fonctionnement du service, supervise les activités et les animations proposées aux enfants et s'assure que les enfants sont gardés dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort satisfaisante.

Il assure la responsabilité du service mais n'est pas forcément présent lors de l'accueil des enfants. En cas d'absence, il est assisté d'un adjoint susceptible d'assurer la continuité du service en toutes circonstances (maladie, congés...).

#### Taux d'encadrement :

Les accueils périscolaires et autres sont déclarés à la DDCSPP. De ce fait, un taux d'encadrement enfants/animateurs est imposé.

Taux d'encadrement imposé par la DDCSPP.  
1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans  
1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dépend donc du nombre de personnel composant l'équipe d'animation.

Les accueils extra scolaires et autres sont déclarés à la DDCSPP. De ce fait, un taux d'encadrement enfants/animateurs est imposé.

Taux d'encadrement imposé par la DDCSPP.  
1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans  
1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dépend donc du nombre de personnel composant l'équipe d'animation.

## 1. Règles de vie :

- Respect des règles de vie élémentaires (politesse, absence de violence verbale ou physique...)
- Attitude correcte à table, manger et se tenir correctement, respect de la nourriture, ne pas crier, ne pas hurler
- Respect des autres, de l'équipe d'animation et du personnel de service
- Respect du matériel mis à disposition et des locaux du centre de loisirs
- Participation des enfants au rangement
- Respect des affaires des autres
- Marquer le nom des enfants sur les vêtements
- Aucun jouet de valeur ne peut être amené au centre de loisirs (console de jeux, téléphone...)
- Interdiction d'apporter de l'argent
- Interdiction d'amener tout objet présentant un quelconque danger pour l'enfant ou pour des tiers (couteaux, pistolet à billes...). Tout objet non autorisé sera déposé dans le bureau de la direction et rendu aux parents le soir
- Pour les plus petits, prévoir des affaires de rechange
- Possibilité d'amener les doudous pour les 3-6 ans.
- Le centre de loisirs ne pourra être tenu responsable des objets détériorés, échangés ou volés apportés par l'enfant

## Les animaux :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les animaux sont interdits dans l'enceinte du centre de loisirs.

## Tabac et alcool :

La consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite pour tous dans l'enceinte extérieure et intérieure des locaux du centre de loisirs.

## Santé de l'enfant :

### **Incident bénin (écorchures, bosses...) :**

L'enfant est pris en charge par l'animateur qui lui prodigue les soins. Les parents sont informés en fin de journée. Les soins sont consignés dans le registre de l'infirmerie.

### **Maladie ou incident exceptionnel (mal de tête, mal de ventre, fièvre...) :**

L'enfant est isolé dans l'espace infirmerie, les parents sont prévenus afin de récupérer leur enfant dans les meilleurs délais. La communication et l'incident sont consignés dans le cahier infirmerie.

### **Accident :**

En fonction de la gravité de l'accident, le responsable fait immédiatement appel aux secours et prévient les parents pour une prise en charge rapide de l'enfant.

Si l'enfant doit partir avec les secours, un animateur l'accompagne avec sa fiche de liaison. Une déclaration d'accident sera faite dans les délais légaux.

### **Prise de médicaments :**

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Mais dans le cas où un traitement est en cours et si la médication ne peut pas être prise le matin ou le soir, sous la responsabilité du tuteur légal et sur la présentation d'une ordonnance, la médication sera administrée. L'automédication des enfants est strictement interdite.

### **Rappel de la réglementation pour les enfants malades :**

Pour des raisons d'hygiène évidente, le centre de loisirs ne peut pas accueillir les enfants malades, fiévreux ou contagieux. Un certificat de non-contagion peut être demandé à la suite d'une maladie.

L'équipe d'animation se réserve donc le droit de refuser un enfant malade et/ou fiévreux.

## L'assurance :

Une attestation d'assurance scolaire est à fournir à chaque rentrée scolaire.

Les enfants sont assurés par la commune de Seignelay pendant leur temps de présence dans la structure. La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile. La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits à la restauration scolaire et /ou au centre de loisirs.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où l'enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte. C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

## 2. ACCUEIL PERISCOLAIRE :

### **Accueil du matin :**

Les enfants sont accueillis à la maison de l'enfance à partir de 7h15 puis ils sont conduits à l'école à 8h20 où les enseignants les prennent en charge. Pendant ce temps d'accueil les enfants ont la possibilité de faire des jeux de société, des coloriages....

Les accompagnants des enfants doivent **obligatoirement** se présenter auprès de l'animateur d'accueil afin d'enregistrer l'arrivée de l'enfant. L'enfant sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur.

### **Accueil du soir :**

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à 16h30 à la sortie des classes.

Les enfants sont ensuite conduits à la maison de l'enfance où un goûter leur est proposé. Le contenu du goûter est le même pour tous les enfants. (Actuellement il n'y a pas de surcote pour le goûter)

Un accompagnement à l'aide aux devoirs est proposé pour les enfants fréquentant l'école de Seignelay. Pour le bon fonctionnement du service, une inscription au préalable est obligatoire. Si votre enfant y participe, il est impératif de récupérer votre enfant qu'à partir de 17h45.

Des activités ludiques, jeux de société, lecture, jeux d'extérieurs sont proposés sans contrainte selon le choix et le rythme des enfants en veillant qu'ils n'accumulent pas un excès de fatigue.

L'accueil périscolaire se termine à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, prévenir la maison de l'enfance le plus rapidement possible au 06.10.64.16.39. En cas de très grand retard et sans nouvelles de votre part, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Seignelay.

En cas de retard répété ou injustifié, l'inscription de l'enfant sera réexaminée.

Les enfants sont remis au représentant légal ou toute autre personne mentionnée sur **la fiche d'inscription**. Toute autre personne venant récupérer l'enfant doit être munie d'un courrier signé des tuteurs légaux et d'une pièce d'identité.

Si l'enfant est autorisé à partir seul, merci de cocher les cases sur la fiche « **autorisation** » qui se trouve sur le dossier de la Maison de l'enfance. (Page 2)

### **Modalités d'inscription :**

Priorité pour les enfants scolarisés à l'école de Seignelay et avoir rempli un dossier d'inscription puis une mise à jour annuel.

### **Où se procurer le dossier d'inscription :**

- A la demande à la maison de l'enfance (envoi du dossier par mail)
- A la mairie de Seignelay
- Sur ce lien : <https://seignelay.fr/la-maison-de-lenfance-marcelle-robineau/>
- Sur le site internet de la commune de Seignelay : [www.seignelay.fr](http://www.seignelay.fr). Le dossier peut être rempli directement sur le site et renvoyé à : [maisondelenfance89@orange.f](mailto:maisondelenfance89@orange.f)

### Tous les tarifs sont sur le site de la commune :

En pièce jointe (document à conserver)

### Temps d'accueil périscolaire du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

En raison du grand nombre d'enfants et pour une meilleure qualité du service, le temps méridien se fait en 2 services :

1<sup>er</sup> service : Maternelles et CP à CE2

2<sup>ème</sup> service : CM1/CM2

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à la sortie des classes et conduits à la maison de l'enfance.

Les enfants doivent, avant de passer à table, aller aux toilettes et se laver les mains.

Pour plus d'information sur le restaurant scolaire, voir le règlement intérieur de celui-ci. Il vous est donné avec la fiche d'inscription au restaurant scolaire.

### 3.ACCUEIL DU MERCREDI :

#### Horaires d'ouvertures :

La maison de l'enfance est ouverte le mercredi de 7h15 à 18h30 comme une journée de centre de loisirs.

Modalités d'inscription pour les activités « plan mercredi » :

Les inscriptions se font exclusivement auprès de l'équipe d'animation même pour **le repas**.

Une **fiche d'inscription** par enfant est obligatoire. Cette fiche d'inscription vaut pour un cycle complet.

**Cette fiche peut être rempli numériquement et renvoyé par mail. Ce mode d'inscription est à privilégier.**

**Sur ce lien : <https://seignelay.fr/la-maison-de-lenfance-marcelle-robineau/>**

#### Les inscriptions peuvent se faire :

- Pour la demi-journée avec ou sans repas
- Pour la journée avec ou sans repas

### 2.Vacances scolaires :

#### Temps d'accueil :

La maison de l'enfance est ouverte de 7h15 à 18h30.

#### Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions se font exclusivement auprès de l'équipe d'animation même pour **le repas**.

Une fiche d'inscription par enfant est **obligatoire**.

**Cette fiche peut être rempli numériquement et renvoyé par mail. Ce mode d'inscription est à privilégier.**

**Sur ce lien : <https://seignelay.fr/la-maison-de-lenfance-marcelle-robineau/>**

- Pour la demi-journée avec ou sans repas
- Pour la journée avec ou sans repas

## **5.A RETENIR :**

### **Mercredis et vacances scolaires :**

- Votre enfant ne peut pas venir uniquement pour le repas.
- Les accompagnants des enfants doivent **obligatoirement** se présenter auprès de l'animateur d'accueil afin d'enregistrer l'arrivée de l'enfant. L'enfant sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur.
- Si votre enfant participe uniquement à une soirée, il vous sera facturé une demi-journée de centre de loisirs + un repas exceptionnel.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Pour les sorties, une fiche d'inscription est obligatoire.
- Veuillez demander à vos enfants s'ils souhaitent participer aux sorties avant de les inscrire.

Nous n'avons pas beaucoup de places et nous préférons emmener des enfants qui ont envie de participer, parce que les listes d'attentes sont pleines avec des enfants qui eux aimeraient participer.

- Si vous ne recevez pas d'autorisation parentale de sortie par mail pour l'un des choix de vos enfants, cela signifie qu'ils ne sont pas retenus sur la sortie.
- Les fiches d'inscriptions vacances et mercredis atteste de l'inscription de votre enfant pour les jours que vous nous aurez indiqués. Vous pouvez annuler minimum **48h avant la date (avant 9h) Au-delà du délai des 48h, toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.**
- **Pour les annulations abusives : les mercredis et vacances : au-delà de 3 annulations dans le mois, même dans le délai défini ci-dessus, les prestations vous seront facturées.**
- Où nous joindre : 06.10.64.16.39 où [maisondelenfance89@orange.fr](mailto:maisondelenfance89@orange.fr)
- Quand vous envoyez des mails vous avez toujours une réponse. Si ce n'est pas le cas n'hésitez pas à nous téléphoner.
- Une permanence de boîte mail à été mise en place tous les matins de 8h30 à 9h.
- A chaque rentrée scolaire vous aurez à remplir (une mise à jour sanitaire et périscolaire) et vous devrez nous fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année à venir.



Je soussigné Mr, Mme,  
règlements intérieur pour mon (mes) enfant(s)  
en classe de \_\_\_\_\_ à l'école de \_\_\_\_\_  
périscolaire, l'extra-scolaire et le temps méridien ”et en accepte les conditions.

atteste avoir pris connaissance des \_\_\_\_\_  
pour le \_\_\_\_\_

**À nous retourner signé sans cette acceptation des conditions de votre part nous ne pourrions pas effectuer l'inscription à la maison de l'enfance.**

Fait à Seignelay le :

Signature obligatoire :